

**Département de Seine et Marne**

**Enquête publique  
relative à l'élaboration du PLU  
de la commune de COURQUETAINE**

**Du 20 novembre 2017 au 13 janvier 2018**

**CONCLUSION ET AVIS**

**PARTIE N°2**

**Commissaire enquêteur : Pierre MONNET**

**Ordonnance du Tribunal Administratif de MELUN**

**E1 70000 97/77 du 20/09/2017**

## CONCLUSION ET AVIS

### 1) - Sur la forme et la procédure de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique ayant duré 55 jours il apparaît :

- que la publicité par affichage a été faite et maintenue pendant toute la durée de l'enquête
- que les publications légales ont été faites dans des journaux paraissant dans le département et qu'elle était consultable sur le site internet de la commune
- que le dossier du PLU a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête
- que le registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête
- que le commissaire enquêteur a tenu les trois permanences prévues dans l'arrêté municipal pour recevoir le public
- qu'aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête.

### 2) – Sur le fond de l'enquête

A l'issue de cette enquête, compte tenu de son déroulement, je considère :

- Que le projet de PLU de la ville de Courquetaine
  - Répond, à quelques points près, aux prescriptions et objectifs supra communaux, lois nationales et documents régionaux de planification
  - Effectue des orientations locales argumentées.
- -Que les trois visiteurs qui sont passés voir le commissaire enquêteur et les observations recueillies sur les registres d'enquête ont montré l'intérêt mitigé du public pour cette enquête.
- Qu'il émane de ces documents ou observations des demandes de précisions sur le contenu des zones à caractère personnel, mais pas de mise en cause fondamentale des orientations du PLU.
- Que cette étude du projet débouche sur des objectifs et des choix réfléchis et compatibles avec les ressources mises en présence.

La municipalité devra prendre en compte les avis du commissaire enquêteur contenus dans ce rapport ainsi que les différentes observations et, plus particulièrement les recommandations suivantes.

**Recommandation n° 1**

Le commissaire enquêteur recommande que la municipalité mette en priorité l'amélioration de l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées du village, ce qui permettrait d'améliorer la constructibilité.

**Recommandation n° 2**

Le commissaire enquêteur recommande de définir plus précisément le secteur de protection des fonds de jardin et des rives des cours d'eau.

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** sur la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Courquetaine.

Fait à Charenton-le-Pont le 5 février 2018



Pierre MONNET  
Commissaire enquêteur